



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU CENTRE HOSPITALIER HENRI EY**

DECISION N°2023/505

OBJET : Délégation de signature à Madame Criselda HAUDEBOURG, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction générale/affaires médicales, dans le cadre des astreintes de direction

Le Directeur,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé (section II – sous-section 1),

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 février 2023 nommant Monsieur Pascal MARTIN directeur du centre hospitalier Henri Ey de Bonneval à compter du 1^{er} mars 2023,

CONSIDÉRANT les nécessités de fonctionnement du service public hospitalier,

DECIDE :

Article 1

Cette décision annule et remplace la décision n°2022/2024.

Article 2

Délégation de signature est conférée à Madame Criselda HAUDEBOURG, Attachée d'Administration Hospitalière à la direction générale/affaires médicales, aux fins de signer, pendant les périodes où elle assure le service d'astreinte, tous actes liés à la prise en charge des patients sans leur consentement dans l'établissement, et notamment :

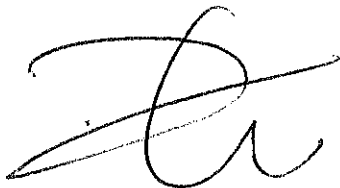
- les décisions d'admission des patients sans leur consentement,
- les décisions de maintien des patients en soins sans leur consentement,
- les décisions de levée des soins des patients en soins sans leur consentement,
- les décisions de modification de la forme de prise en charge des patients en soins sans leur consentement.

Article 3

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Signature du
mandataire

Criselda HAUDEBOURG

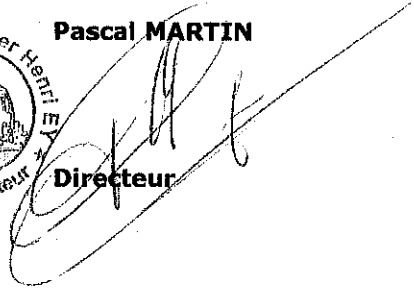


Fait à Bonneval, le 1^{er} mars 2023

Pascal MARTIN



Directeur



Destinataires :

- Préfecture
- Trésorerie Hospitalière
- DD28
- Madame Criselda HAUDEBOURG
- Direction des ressources humaines
- Direction des ressources humaines (dossier)
- Direction
- Admissions